YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service Juridique
N° tél. : 01.69.49.77.05
N/Réf. : NDA/STL/SC

DECISION N° 2016/9

OBJET : Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et loisirs éducatifs à destination des écoles et des accueils de loisirs conclu avec la société PL DIFFUSION

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2014/03/002 du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 mars 2014 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires et gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la Commune a lancé une consultation pour l'acquisition de fournitures scolaires et loisirs éducatifs à destination des écoles et des accueils de loisirs.

CONSIDERANT que le montant estimé du marché (170.000,00 euros HT), étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé un marché sur procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour insertion le 21 août 2015 au BOAMP et a été publié le 21 août 2015 sous le n° 15-130165 ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Commune,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 14 octobre 2015 à 16 heures et que cinq sociétés se sont fait connaître dans les délais impartis (NLU (SCOP), PAPETERIES PICHON, PAPETERIES LA VICTOIRE, PL DIFFUSION, SAS RIBES),

CONSIDERANT que lors de la séance du 19 octobre 2015, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures et a constaté qu'un dossier était incomplet (SAS RIBES),

CONSIDERANT que par télécopie du 19 octobre 2015, le candidat concerné a été invité à compléter sa candidature pour le 21 octobre 2015 à 16 heures au plus tard,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20160115-2016-9-AU
Date de télétransmission : 15/01/2016
Date de réception préfecture : 15/01/2016

CONSIDERANT que les sociétés dont la candidature était complète ont été informées par télécopie du 19 octobre 2015 sur la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

CONSIDERANT que lors de la séance du 21 octobre 2015, le représentant de la personne publique a vérifié la validité des candidatures et a procédé à l'enregistrement des offres, que les cinq offres ont été déclarées recevables et confiées au Service Enseignement pour analyse, en tenant compte des critères suivants et de leur pondération :

- Prix des prestations (35 %)
- Remise appliquée sur prix catalogue (hors bpu) (5 %)
- Organisation du service après-vente (retours, reliquats, échanges etc.) (10 %)
- Moyens mis en œuvre pour respecter les délais maximum de livraison (ordinaire et urgent) (10 %)
- Modalités de gestion des commandes (catalogue en ligne, saisie dématérialisée et directe par les écoles et accueils de loisirs etc.) (20 %)
- Moyens mis en œuvre pour respecter les modalités de livraison des commandes (colisage) (15 %)
- Qualité des échantillons et leur cohérence avec le devis type (5 %)

CONSIDERANT que dans le cadre des négociations et par courriel en date du 02 décembre 2015, il a été demandé aux entreprises, leur dernière offre, pour le 7 décembre 2015 à 16 heures,

CONSIDERANT que les cinq entreprises ont répondu dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse, il ressort que l'offre de la société PL DIFFUSION est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché, ainsi que tous les documents y afférents, relatif à l'acquisition de fournitures scolaires par la ville d'Yerres, avec la société PL DIFFUSION sise 67 rue de Montgeron – 91330 YERRES,

DIT que le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande,

DIT que le montant maximum annuel des commandes est de 85.000,00 € H.T.,

DIT que les prestations seront réglées par application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires,

DIT que le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement pour une période d'un an sans excéder une durée totale de 2 ans,

DIT que le marché prend effet à sa notification,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 14 janvier 2016.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN